

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU

L'an deux mille seize, le 03 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20h30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25/10/2016

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le : 07/11/2016

Présents : BERNARD Nathalie, LE RUZ Hervé, LE DRU Vanessa, RIVIERE Jean-Louis, CHOQUER Alain, REGUER Françoise, OUDIN Laurence, GOURVIL Nadine, VOGEL François, LAMANDA Jean-René, LANCIEN Véronique, MERKELBAGH Patrick, JEGADEN Chantal, CHARLES Claude, TANGUY Yvon, CHATARD Céline, ORSI Jacques.

Absent excusé : JENKINS Catherine, DESMARRES Thierry, PEYRE Annie, STRASSER Didier, LE DOARE Martine, KERDONCUFF François.

Pouvoirs JENKINS Catherine à LAMANDA Jean-René, DESMARRES Thierry à CHOQUER Alain, PEYRE Annie à LE DRU Vanessa, LE DOARE Martine à CHATARD Céline, KERDONCUFF François à TANGUY Yvon.

Secrétaire de séance : REGUER Françoise

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 5

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2016.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance leur a été transmis sous forme d'extrait du registre des délibérations joint à leur convocation à la présente séance.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2016

2. TARIFS 2017

Tableau des propositions de TARIFS 2017 joint.

Ces propositions ont été validées en commission des finances le 20 octobre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés.

Le tarif « stationnement dériveurs et catamarans » est complété avec les mêmes tarifs que 2016 et en précisant que toute semaine commencée est due.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,
APPROUVE les TARIFS 2017.

3. Finances – Budget Général - Décision Modificative n°4.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les opérations ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
2031	Frais d'Etudes (ADAP, SDAP)	4 395.26	10222	FCTVA	4 395.26
	TOTAL	4 395.26		TOTAL	4 395.26

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°4 au Budget Général 2016.

4. Finances – Budget annexe Camping – Admission en Non-Valeur - Décision Modificative n°2.

Après avoir épuisé les possibilités de recouvrement d'une créance auprès d'un client indélicat du camping, Monsieur le Trésorier demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 284.24 € correspondant à cette facture impayée de 2013.

Il convient également de prévoir des crédits au compte 654 pour pertes sur créances irrécouvrables.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
654	Pertes sur créances irrécouvrables	300.00	706	Prestations de service	300.00
	TOTAL	300.00		TOTAL	300.00

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE l'admission en non-valeur de la somme de 284.24 €.
APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget annexe Camping 2016.

5. Finances – Budget annexe Terenez – Admission en Non-Valeur - Décision Modificative n°1.

Après avoir épuisé les possibilités de recouvrement d'une créance auprès d'un usager de corps mort à Terenez, Monsieur le Trésorier demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 194.40 € correspondant à cette facture impayée.

Il convient également de prévoir des crédits au compte 654 pour pertes sur créances irrécouvrables.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les opérations ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
654	Pertes sur créances irrécouvrables	200.00	7061	Prestations de service	200.00
	TOTAL	200.00		TOTAL	200.00

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE l'admission en non-valeur de la somme de 194.40 €,
APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget annexe Terenez.

6. Subvention exceptionnelle – Ouragan Matthew en HAITI

Suite au passage de l'ouragan Matthew en Haïti, le Secours Populaire est mobilisé pour apporter son aide.

Une demande de soutien nous a été adressée afin de leur permettre d'engager des actions auprès des personnes sinistrées.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande déposée par le Secours Populaire en versant une aide de 500 €.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une aide de 500 € au Secours Populaire pour aider les victimes du sinistre survenu en Haïti.

7. Financement du Voyage du CMJ à paris

La Municipalité a organisé un voyage à Paris avec les membres du Conseil Municipal des Jeunes le 25 octobre 2016.

Ce voyage a été l'occasion de visiter l'Assemblée Nationale et le musée de l'Ordre de la Libération.

Le Conseil Municipal est invité à valider la prise en charge des frais liés à ce déplacement.

Plusieurs élus, notamment Vanessa Le Dru, Céline Chatard et Yvon Tanguy félicitent les membres du conseil municipal des jeunes pour cette initiative.

Monsieur Tanguy souhaite qu'un bilan chiffré soit communiqué au conseil municipal.

Mme le Maire s'y engage lorsque toutes les factures auront été payées.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la prise en charge des frais Liés au déplacement du CMJ à Paris le 25 octobre 2016.

8. Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « Eau Potable » et « Assainissement des eaux usées » et transfert d'emprunts.

L'arrêté préfectoral du Préfet du Finistère a entériné la modification des statuts de Morlaix Communauté en intégrant les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » sur l'ensemble du territoire de Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion des services eau potable et assainissement des eaux usées constitue le régime de droit commun applicable au transfert des biens et équipements,

La mise à disposition des biens meubles et immeubles, des équipements et réseaux utilisés à la date des transferts ainsi que des emprunts et des subventions ayant financé ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Plougasnou antérieurement compétente et Morlaix Communauté.

Le transfert des compétences à Morlaix Communauté au 1^{er} janvier 2017 entraînera la clôture des budgets annexes M49 concernés de la commune au 31/12/2016. L'actif et le passif seront réintégrés par opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public dans le budget principal de la commune.

Afin d'assurer la continuité en ce qui concerne le remboursement des échéances des emprunts dès le 1^{er} janvier 2017, il convient de procéder aux transferts des contrats listés ci-dessous :

EMPRUNTS ASSAINISSEMENT	Nom de l'opération	Prêteur	Capital emprunté	Date capital restant dû	Capital restant dû	Date dernière échéance
	trvx extension oct 2005	DEXIA	200 000,00 €	01/01/2016	75 843,66 €	01/03/2021
	trvx équipement	CAISSE	117 000,00 €	01/01/2016	22 782,53 €	15/05/2018

	16/01/2003	D'EPARGNE				
	trvx station – refinancement 2009	SFIL	1 379 213,60 €	01/01/2016	1 288 316,40 €	01/09/2047
	refinancement prêt relais	SFIL	500 000,00 €	01/01/2016	307 843,14 €	01/10/2021

Il est précisé que le procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement pour chaque compétence sera soumis au conseil municipal au cours de l'année 2017.

VU l'article L1321-1 alinéa 1 du CGCT disposant que le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

VU l'article L1321-1 alinéa 2 du CGCT précisant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire ; que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci

VU les dispositions des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 du CGCT prévoyant que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition ; que dès lors la collectivité bénéficiaire assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits, et agit en justice au lieu et place du propriétaire ; que seul le droit d'aliéner le bien ne lui est pas conféré ; qu'en outre la collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition , de surélévation ou d'addition de constructions propre à assurer le maintien de l'affectation des biens.

VU l'article L1321-3 du CGCT qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

VU la délibération D16-112 du conseil communautaire en date du 9 mai 2016 actant la prise de compétences « eau potable et assainissement des eaux usées » par Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017 et approuvant la modification des statuts;

VU l'avis du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 portant sur la modification des statuts de Morlaix Communauté,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016, portant modification des statuts sur une prise de compétences «eau potable et assainissement des eaux usées» à compter du 1^{er} janvier 2017, à titre facultatif.

A la demande de Monsieur Tanguy le tableau d'amortissement de l'emprunt de 1 379 213.60 € va lui être transmis.

A la question de Monsieur Tanguy concernant la résidence Odalys, Monsieur Merkelbagh répond que la résidence va être fermée plusieurs semaines ce qui va leur permettre de réaliser les travaux nécessaires à la réparation du système d'assainissement.

Madame le Maire informe le conseil municipal sur les travaux à venir sur le réseau d'eau potable : Dans un premier temps : route de Kermebel et route de Saint Samson puis début 2017 : route des Roches jaunes jusqu'à la route de Perherel et secteur de Kerdiès.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à établir et signer l'ensemble des documents nécessaires au transfert des compétences « eau potable et assainissement des eaux usées ».

9. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif SPANC 2015.

Le rapport est consultable en mairie ou téléchargeable sur le site de la mairie <http://www.mairie-plougasnou.fr>.

Une copie papier peut vous être remise sur demande.

Rapport de présentation

En l'application de l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le rapport pour l'exercice 2015 a été adopté par Morlaix Communauté par délibération du 12 septembre 2016.

Dans le cadre du transfert de compétence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

10. PROGRAMME 2016 Eclairage Public - Remplacement de 37 lanternes sur poteaux béton.

Le programme de travaux 2016 sur l'éclairage public a prévu le remplacement de 37 lanternes sur poteaux béton.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plougasnou afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à : 19 273.26 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement SDEF : 9 636.63 € HT
- Financement commune : 9 636.63 € HT

Madame Oudin aurait souhaité prendre connaissance du plan des changements d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux de Rénovation de l'éclairage public 2016 : Remplacement de 37 lanternes sur poteaux béton,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire, et le versement d'une participation communale pour un montant estimé de 9 636.63 € HT,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.
- ◆ de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

11. Règlement Intérieur – Hygiène et Sécurité

Dans un souci d'harmoniser les pratiques avec le Foyer Logement, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion du Finistère. (projet joint)

Le règlement intérieur permet de fixer les règles communes applicables dans la collectivité à tous les agents qu'ils soient titulaires ou non, quelles que soient leur fonction et leur ancienneté.
Ce règlement a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur Hygiène et Sécurité.

12. Recensement de la population 2017. Recrutement et Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Vu le nombre de logements et les préconisations de l'INSEE, il est proposé de créer 10 postes d'agents recenseurs.

Les agents recenseurs seront recrutés par arrêté du Maire et rémunérés de la façon suivante :

- 0.52 € brut par feuille de logement collectée
- 0.99 € brut par bulletin individuel
- 0.52 € brut par bulletin étudiant
- 0.52 € brut par feuille d'immeuble collectif
- 4.99 € brut par bordereau de district

Les agents percevront en plus :

- un forfait de 100 € brut pour les frais de transport
- 20 € brut par séance de formation (2 séances en principe)
- 20 € brut par tournée de repérage

Par ailleurs, par délibération du 30 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste de coordonnateur communal.

L'agent désigné bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire sous forme d'IAT, correspondant à l'exercice de sa nouvelle responsabilité.

Madame Oudin aurait souhaité connaître le coût du recensement.

Madame le Maire précise qu'un bilan sera fait et porté à la connaissance du conseil municipal quand la mission sera terminée.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,
APPROUVE la création de 10 postes d'agents recenseurs,
APPROUVE les modalités de leur rémunération comme ci-dessus proposé.

Madame le Maire souhaite en fin de séance apporter quelques informations aux membres du conseil municipal :

1/ Capitaine Houat :

Dans le cadre du projet de reprise des Viviers de la Méloine à Plougasnou, trois réunions se sont tenues réunissant différents partenaires locaux (les 07 juillet, 29 août et 18 octobre) associant Morlaix Communauté, la commune de Plougasnou, le Sous-Préfet et les représentants des services de l'Etat, la CCI de Morlaix, la Région Bretagne et le groupe Agromousquetaires.

Agromousquetaires est entrée depuis le 20 octobre en contrat d'exclusivité avec la société Global Seafoods (GSF) SAS dirigée par Pierre Yves Bizien associé au groupe LE SAINT. L'annonce a été faite ce jour aux salariés des Viviers.

Global SeaFoods est une société créée en 2015 à Morlaix de négoce de produits de la mer et d'export. En 2016 création du site internet marchand www.poissonerie.com.

Dans le cadre de l'offre de reprise des Viviers de la Méloine, GSF prévoit l'entrée au capital (minorité de blocage) du groupe LE SAINT (négoce de fruits et légumes à Bourg Blanc, 200 millions d'euros de CA). Le groupe LE SAINT détient la société TOP ATLANTIQUE qui est spécialisée dans le négoce de produits de la mer (Lorient, 60 millions d'euros de CA)

Le projet de reprise des Viviers repose sur la diversification et porte sur 20 emplois. Il permettra de développer l'activité export de GSF et la vente par internet et d'augmenter les synergies avec le groupe LE SAINT notamment auprès de la clientèle restauration hors domicile.

Un contrat commercial avec Intermarché permettra d'assurer des débouchés supplémentaires sur les produits vivants.

Morlaix Communauté, la Région Bretagne et la CCI Morlaix accompagnent le projet de reprise.

La commission de suivi réunie le 27 octobre a validé le projet de réorientation professionnelle de 8 personnes. Il faut maintenant une adéquation entre les besoins du repreneur et les salariés travaillant sur le site des Viviers.

Les entretiens individuels ont lieu cette semaine.

Nous serons attentifs à ce que chacun retrouve un emploi.

2/ Plan Infra Polmar

Le plan Infra Polmar pour les pollutions maritimes relevant de la compétence communale va être mis en œuvre avec le souhait de mettre en place une réserve communale de sécurité civile en 2017.

Un exercice grandeur nature est prévu le 23 novembre prochain.

3/ Borne véhicules électriques :

Inauguration le 16 novembre à 14h00.